

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

20^e Conférence internationale des statisticiens du travail
Genève, 10-19 octobre 2018

Document de séance : **20**

Rapport pour discussion

Les statistiques des coopératives

Table des matières

1. Introduction	3
2. Justification des directives et de l'approche proposée.....	4
3. Aperçu des directives.....	6
4. Travaux futurs	7
Références	8
Annexe	10
(Projet de) Directives concernant les statistiques des coopératives.....	10

1. Introduction

La Résolution concernant les travaux futurs sur les statistiques des coopératives adoptée par la 19^e Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST) en 2013 (OIT, 2013) reconnaissait et rappelait la nécessité de produire des statistiques sur les coopératives dans tous les pays du monde. Cette résolution recommandait au Bureau international du Travail de poursuivre, en coopération avec les mandants de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et les offices nationaux de statistique, les travaux de développement sur la mesure des coopératives, notamment sur le nombre et les caractéristiques des coopératives, des membres des coopératives, des travailleurs employés dans les coopératives et la valeur ajoutée créée par les coopératives.

Conformément à cette résolution, le département de statistiques du BIT, en coopération avec l'Unité des coopératives (COOP) du Département des entreprises du BIT, et le comité pour la promotion de l'action coopérative (COPAC)¹ s'est attelé à la rédaction d'un projet de directives sur les statistiques des coopératives, présenté dans ce document de séance (voir l'annexe). Des études documentaires sur les pratiques nationales ont été réalisées afin de prendre en compte la diversité des dispositions institutionnelles, des méthodes de collecte des données et de production des statistiques dans les pays qui établissent des statistiques des coopératives. Pour tous les pays étudiés, l'examen s'est concentré sur les méthodes d'obtention des statistiques sur les coopératives, les définitions utilisées et le type de statistiques disponibles. Ces études ont ainsi permis de publier des notes d'informations sur les statistiques des coopératives pour 12 pays.²

Un groupe de travail technique sur les statistiques des coopératives a été mis en place par le COPAC avec le soutien de l'OIT, comprenant des représentants du mouvement des coopératives, des offices nationaux de statistiques, des décideurs politiques et des chercheurs. Ce groupe a été à l'origine de plusieurs études préparatoires à l'élaboration du projet de directives, qui ont fait l'objet de discussions,³ notamment une étude sur le cadre conceptuel des coopératives (OIT, 2017a) ; une étude sur l'utilisation des statistiques des coopératives pour élaborer des politiques nationales (OIT, 2017b) ; une étude sur la mesure de l'emploi dans les coopératives (Eum, 2017) ; une étude sur la classification des coopératives (Eum et al., 2018); et enfin une étude sur la valeur ajoutée des coopératives (Rousselière et al., 2017). Des activités complémentaires, comme des exposés et des discussions dans des réunions nationales et internationales, ont également été organisées.

¹ Le COPAC est un partenariat d'institutions publiques et privées chargé de promouvoir les coopératives, dont les membres sont : l'OIT, le département des affaires économiques et sociales des Nations Unies (ONU), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Alliance coopérative internationale (ACI) et l'Organisation mondiale des agriculteurs (OMA).

² Brésil, Canada, République de Corée, Costa Rica, Indonésie, République d'Iran, Japon, Philippines, Royaume-Uni, Fédération de Russie, République-Unie de Tanzanie et Turquie. Ces notes sont disponibles en anglais à l'adresse: <http://www.ilo.org/global/topics/cooperatives/publications/country-stats/lang--en/index.htm>.

³ Le projet de directives a bénéficié des commentaires provenant des membres du groupe de travail technique ainsi que d'autres experts ; David Hunter, consultant au BIT, a également fourni un grand nombre de commentaires et de suggestions.

La section 2 de ce document présente le raisonnement qui sous-tend le projet de directives et l'approche adoptée pour leur élaboration ; la section 3 en résume les principaux éléments ; la section 4 envisage les travaux futurs ; et l'annexe présente le projet de directives.

2. Justification des directives et de l'approche proposée

Le programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies reconnaît le rôle des coopératives dans la réalisation de ce programme (ONU, 2015), avec des arguments quantitatifs et qualitatifs qui soulignent l'importance des coopératives dans le monde du travail. L'un de ces arguments est qu'une part substantielle de l'emploi dans le monde est liée aux coopératives :⁴ en effet, le nombre de membres appartenant aux différents types de coopératives dépasserait le milliard de personnes (CICOPA, 2018). En dehors de cette dimension quantitative, l'activité économique des coopératives est digne d'attention car elle est souvent considérée comme plus durable et plus résiliente en temps de crise, et les coopératives sont considérées comme des éléments majeurs pour atteindre les objectifs du programme de développement durable à l'horizon 2030. Par exemple, le modèle des coopératives est considéré comme bien adapté pour faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes et l'autonomisation des femmes (COPAC, 2018).

La recommandation de l'OIT (n° 193) sur la promotion des coopératives, 2002, souligne la nécessité d'améliorer les statistiques nationales sur les coopératives. Ces statistiques permettraient d'évaluer précisément la contribution des coopératives à l'économie et aux marchés du travail, et d'élaborer des politiques efficaces à un moment où le monde du travail connaît des mutations profondes.⁵ Des efforts ont été déployés dans ce sens aux niveaux national et international, mais il n'existe toujours pas de méthodologies statistiques faisant l'objet d'un large consensus pour produire des statistiques de qualité comparables entre les pays.

Certes, on dispose d'une littérature fournie sur les coopératives, mais les normes statistiques internationales actuelles ne contiennent pas de définition opérationnelle consensuelle des coopératives. La classification internationale d'après la situation dans la profession (CISP-93) classe les membres des coopératives de producteurs dans un groupe particulier de travailleurs, sans pour autant donner une définition globale des coopératives (de producteurs).

Le Système de comptabilité nationale (SCN) observe que :

Les *coopératives* sont des organisations librement constituées par des individus afin de défendre les intérêts économiques de leurs membres. Elles reposent notamment sur les principes fondamentaux suivants :

- a. Contrôle démocratique (c'est-à-dire une personne, une voix) ;
- b. Identité mixte, autrement dit les membres sont simultanément propriétaires et usagers ; et

⁴ En se fondant sur les données de 156 pays, l'Organisation internationale des coopératives de production industrielle, artisanale et de services (CICOPA) estime que l'emploi dans les coopératives ou dans le cadre des coopératives concerne 279 millions de personnes dans le monde (CICOPA, 2017).

⁵ Voir par exemple, CICOPA (2018) sur les coopératives et l'avenir du travail.

c. Vocation à fournir des services aux membres « à prix coûtant ».

Tout comme pour les autres unités institutionnelles, si les statuts d'une coopérative l'empêchent de distribuer ses profits, elle sera traitée comme une ISBL (institution sans but lucratif) ; si elle peut distribuer ses profits à ses membres, elle ne correspond pas à une ISBL (et ce ni dans le SCN ni dans le compte satellite).⁶

Cependant, les coopératives se distinguent des autres sociétés à but lucratif, financières ou pas, parce que leur contrôle est exercé par leurs membres selon le principe d'un vote par membre, et non pas par les investisseurs en fonction de leur part dans le capital investi.

La définition des coopératives la plus couramment utilisée est celle du paragraphe 2 de la Recommandation de l'OIT (n° 193) :⁷

« Aux fins de la présente recommandation, le terme « coopérative » désigne une association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement. »

Cette définition se concentre utilement sur les principales caractéristiques des coopératives, mais elle comporte des limitations quand il s'agit d'élaborer des statistiques sur les coopératives. Par exemple, elle ne précise pas si le terme « personnes » s'applique uniquement aux personnes physiques ou s'il comprend également les personnes morales ou les sociétés, comme les entreprises.

C'est en tenant compte de la définition de la recommandation n° 193 de l'OIT, mais aussi de la littérature, de l'examen des pratiques nationales et des études citées dans la section 1 ci-dessus qu'un cadre conceptuel a été élaboré en vue de définir et de classer les coopératives à des fins statistiques. Ce cadre conceptuel a été présenté dans un rapport de l'OIT (OIT, 2017a) et discuté au sein du groupe de travail technique en 2017 ; il se concentre sur les coopératives en tant qu'ensemble de personnes et d'entreprises liées par des principes qui distinguent les coopératives des autres sociétés. Ce rapport examine également plusieurs sujets portant sur la définition et la classification des coopératives, comme les effectifs, la valeur ajoutée et l'emploi dans les coopératives.

Ce cadre conceptuel, avec les études susmentionnées, a fait l'objet d'un rapport complet sur les directives concernant les statistiques sur les coopératives (Bouchard et al., 2018). C'est sur ce rapport que se fonde le projet de directives présenté en annexe ; il fournit donc plus de détails sur l'origine des directives et les choix qui ont été faits pour leur rédaction.

Ces directives concernant les statistiques sur les coopératives ont été mûrement réfléchies en tenant compte du projet de résolution concernant les statistiques sur les relations de travail présenté pour adoption à la 20^e conférence internationale. Le statut de l'emploi des membres

⁶ Commission européenne, FMI, OCDE, ONU et Banque mondiale (2009), paragraphe 23.21.

⁷ L'Alliance coopérative internationale (ACI) a adopté la même définition en 1995, dans le cadre de sa Déclaration sur l'identité coopérative, les valeurs et les principes coopératifs (ACI, 2015).

des coopératives a notamment fait l'objet d'une réflexion approfondie. Par exemple, la classification des membres-travailleurs de coopératives est une question importante. Ces membres-travailleurs sont des travailleurs dépendants dans la mesure où ils n'ont pas un contrôle complet sur la gestion de leur entreprise. Ils sont malgré tout copropriétaires de l'entreprise avec d'autres membres, et ont un droit de vote sur les décisions les plus importantes et l'élection du bureau. Cependant, le vote se fonde sur le principe d'un membre, une voix, et non pas sur la part de capital et les membres travailleurs ne disposent pas du même niveau de contrôle sur l'entreprise qu'un actionnaire majoritaire ou qu'un actionnaire qui dispose d'un droit de veto ou d'une voix prépondérante.

3. Aperçu des directives

Les directives se composent des parties suivants : un **préambule** ; les **objectifs et utilisations** ; les **concepts de référence et définitions** ; les **types de coopératives** ; les **unités statistiques** ; les **définitions opérationnelles** ; le **travail dans les coopératives** ; la **collecte des données, la tabulation et l'analyse** ; les **travaux futurs**.

Le bref aperçu des **objectifs et utilisations** de ces directives souligne que les statistiques sur les coopératives doivent fournir des informations à des fins descriptives, analytiques et politiques. Cela implique d'obtenir des informations sur le nombre et le type de coopératives, les membres des coopératives, le travail généré dans les coopératives, et la contribution des coopératives à l'économie. Ces sujets sont développés dans les parties suivantes des directives. Comme il n'existe encore aucune méthodologie consensuelle pour mesurer la contribution des coopératives à l'économie/aux finances, ce sujet figure également parmi les travaux futurs.

La partie sur les **concepts de référence et définitions** s'appuie sur la définition de la Recommandation n° 193 de l'OIT, évoquée dans la section 2 ci-dessus, et décrit l'objectif principal des coopératives : répondre aux besoins de leurs membres. On trouve parmi ces besoins, par exemple, l'accès aux marchés et une plus grande stabilité de revenus pour les membres qui commercialisent leur production par le biais d'une coopérative ; des prix raisonnables pour les membres des coopératives de consommateurs ; l'accès à l'emploi ou à de meilleures conditions de travail pour les membres des coopératives de travailleurs ; ou l'accès à des outils et des machines pour les coopératives de producteurs.

Les besoins des membres sont essentiels pour comprendre la contribution des coopératives et la classification des coopératives dans les directives (**types de coopératives**) s'articule à partir de ces besoins. Parallèlement, les directives se réfèrent au fait que les coopératives, en tant qu'unités institutionnelles, sont conformes au SCN, et que la constitution formelle des coopératives peut faire l'objet d'une législation générale ou spécifique.

La partie sur les **définitions opérationnelles et les unités statistiques** fournit des indications plus précises sur la mesure des coopératives. On retrouve dans cette partie une liste des critères opérationnels qui définissent les coopératives et on y indique comment traiter les entités qui présentent certaines des caractéristiques des coopératives ou qui sont liées à des coopératives. Les coopératives informelles n'entrent pas dans le champ d'application de ces directives ; toutefois, comme dans certains pays le nombre de coopératives informelles peut

être important, les pays sont encouragés à compiler des statistiques séparées sur ces dernières.

Les directives observent que les statistiques des coopératives doivent inclure les filiales qui ne sont pas des coopératives ainsi que les personnes et les entreprises qui sont membres des coopératives. Cela permet d'obtenir une évaluation globale de l'impact des coopératives sur l'emploi et sur l'économie en général.

La partie relative au **travail dans les coopératives** explique que le travail créé dans les coopératives peut être effectué par des membres ou des non-membres et ne se limite pas au travail réalisé au sein de la coopérative. Notamment, le travail réalisé par les propriétaires-gérants ou toute autre personne qui travaille dans des entreprises membres de coopératives de producteurs relève du champ des statistiques sur les coopératives.

Cette partie fournit également des indications sur la classification des travailleurs dans les coopératives ou des travailleurs qui relèvent des statistiques sur les coopératives conformément au projet de résolution susmentionné concernant les statistiques sur les relations de travail.

La partie sur la **collecte des données, la tabulation et l'analyse** indique qu'il est nécessaire d'élaborer des statistiques complètes sur les coopératives au moins tous les cinq ans et demande que la collecte des données soit faite exclusivement dans cet objectif. D'autres sources de données plus fréquentes comme les registres administratifs, les enquêtes auprès des établissements ou les enquêtes auprès des ménages peuvent fournir des éléments complémentaires à ces statistiques complètes.

4. Travaux futurs

Ce projet de directives ne couvre pas de façon exhaustive tous les sujets pertinents dans le contexte des statistiques sur les coopératives. Notamment, la contribution des coopératives à l'économie n'y est pas définie. D'abord, les mesures traditionnelles de la contribution des entreprises à l'économie, comme la valeur ajoutée, ne sont pas nécessairement appropriées pour les coopératives. Ensuite, la nature même des coopératives en tant qu'entités axées sur les besoins de leurs membres, où se mélangent des activités marchandes et non marchandes, peut créer des effets qui ne sont pas correctement appréhendés par les outils économiques habituels (voir OIT, 2017a). Même si la littérature sur le sujet se développe, aucune méthode n'a fait l'objet d'un accord ; il convient donc d'y travailler à l'avenir.

Il est également prévu dans le cadre des travaux futurs de tester ces directives, et notamment le cadre conceptuel sous-jacent relatif à la définition et à la classification des coopératives. Les directives identifient par exemple trois types de membres dans les coopératives, mais des tests peuvent identifier des types supplémentaires. Il peut également être utile d'élaborer des directives sur les sous-types.

Références

- ACI. 2015. *Notes d'orientation sur les principes coopératifs* (Bruxelles). Disponible à : <https://www.ica.coop/fr/notes-orientation>
- Bouchard, M.J., et al. 2018. Report on guidelines for statistics of cooperatives (projet, mai).
- CICOPA. 2017. *Cooperatives and Employment: Second Global Report: Contribution of cooperatives to decent work in the changing world of work* (Bruxelles). Disponible à : <http://www.cicopa.coop/publications/second-global-report-on-cooperatives-and-employment/>
- . 2018. *The Future of Work: Where do industrial and service cooperatives stand?* Document stratégique (Bruxelles). Disponible à : <http://www.cicopa.coop/fr/publications/the-future-of-work-where-do-industrial-and-service-cooperatives-stand/>
- Commission européenne, FMI, OCDE, ONU et Banque mondiale. 2009. *Système de comptabilité nationale, 2008* (New York). Disponible à : <https://unstats.un.org/UNSD/nationalaccount/docs/SNA2008FR.pdf>
- COPAC. 2018. *Transforming our world: A cooperative 2030: Cooperative contributions to SDG 1* (Genève). Disponible à : http://www.copac.coop/wp-content/uploads/2018/02/COPAC_TransformBrief_SDG1_web.pdf
- Eum, H. 2017. Cooperative employment measurement: Categories, statistical variables and methods (projet, Décembre).
- , et al. 2018. Classification of cooperatives: A proposed typology (projet, février).
- Nations Unies. 2015. *Transformer notre monde: le programme de développement durable à l'horizon 2030*, Résolution 70/1 de l'Assemblée générale (New York). Disponible à : <http://undocs.org/fr/A/RES/70/1>
- OIT. 2013. Résolution concernant les travaux futurs sur les statistiques des coopératives, adoptée par la 19th Conférence internationale des statisticiens du travail, Genève, 2-11 Octobre 2013. Résolution III à la page 75 du rapport de la conférence disponible à : https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---stat/documents/publication/wcms_234126.pdf
- . 2017a. *Conceptual framework for the purpose of measurement of cooperatives and its operationalization* (Genève). Disponible à : http://www.ilo.org/global/topics/cooperatives/publications/WCMS_578683/lang-en/index.htm
- . 2017b. *Use of statistics on cooperatives in national policy-making* (Genève). Disponible à : http://www.ilo.org/global/topics/cooperatives/publications/WCMS_606668/lang-en/index.htm

Rousselière, D., et al. 2018. Report on the economic contribution of cooperatives (projet, janvier).